

Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année scolaire par le Conseil d'Administration.

⇒ **A RETENIR** : pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service de comptabilité du Lycée au 03.80.24.92.04 ou nouna.southiphone@educagri.fr.

CARTE D'ACCES AU SITE

La carte plastique d'accès au site est **obligatoire**, quel que soit le régime de l'élève ou de l'étudiant.

Tarif des cartes turbo self : Tarif 1^{ère} carte : 6,00 €/ Rachat de carte après perte : 9.00 €/ Renouvellement carte suite à usure naturelle (au-delà de 2 années scolaires d'utilisation) : 3.00 €

SERVICE RESTAURATION et HEBERGEMENT

La carte plastique d'accès au site fait également office de carte de cantine.

Tarifification de la restauration et de l'hébergement	Année 2022
Forfait annuel Interne lycéens (du lundi midi au vendredi midi)	1 600,00 €
Forfait annuel Interne BTS mineurs (du dimanche soir au vendredi midi)	2 750,00 €
Forfait annuel lycéen du Service d'hébergement du dimanche soir + petit-déjeuner du lundi (engagement pour l'année scolaire)	122.40€
(engagement pour le trimestre)	T1 : 50.40 € T2 et T3 : 36.00 €
Forfait annuel Demi-pensionnaire 5 jours (L, M, Mercredi, J, V)	585,00€
Forfait annuel Demi-pensionnaire 4 jours (L, M, J, V, sans le mercredi)	498,00 €
Repas exceptionnel (élève externe ou DP4)	4,40 €
Cas très exceptionnel de présence de l'élève requise pour raison pédagogique et prévue à l'emploi du temps. Achat d'un ticket 48h avant à l'accueil du lycée.	

Remise sur pension ou demi-pension :

Les classes en stage pendant une partie du trimestre bénéficieront d'une remise (remise d'ordre de 70% sur le montant correspondant à la durée du stage pour les internes et 80% pour les demi-pensionnaires).

Pour les absences en cas de maladie dépassant 7 jours, la remise d'ordre est accordée sur demande écrite de la famille appuyée d'un certificat médical (remise de 70% sur le montant correspondant à la durée totale de l'absence maladie pour les internes et 80% pour les demi-pensionnaires)

Modalités de changement de régime en cours d'année scolaire : Les demandes de changement de régime doivent s'effectuer 15 jours avant le début de chaque trimestre par courrier.

1er trimestre : période de la rentrée aux vacances de Noël / 2ème trimestre : période du 1er Janvier au 31 Mars / 3ème trimestre : période du 1er Avril à la fin de l'année scolaire

Modalités de règlements : Les pensions sont dues en début de trimestre, vous avez la possibilité de régler par chèque, espèces, par prélèvement ou paiement en ligne <https://lavitibeau.com/payer/>

En cas de départ (démission, renvoi, etc ...), le calcul est réalisé au réel de la présence.

ATTENTION : n'envoyez aucun chèque à l'ordre du Lycée à la rentrée. Des factures vous seront adressées trimestriellement. Les familles boursières des élèves du secondaire n'auront à régler que la différence entre la bourse et les frais à la fin de chaque trimestre.

⇒ **SI LA PENSION OU LA DEMI-PENSION DE L'ANNEE SCOLAIRE PRECEDENTE N'EST PAS ACQUITTEE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022, L'ACCES A CE SERVICE POURRA ETRE REMIS EN CAUSE.**

FRAIS ANNEXES *: photocopies distribuées en remplacement de l'achat de manuels scolaires, et utilisation du matériel informatique pour l'élaboration des rapports de stage.

Pour les **BTS** : **100 € de frais annexes pour toute l'année scolaire** seront à régler au 1^{er} trimestre.

Pour les autres classes : Le conseil régional verse une subvention annuelle à l'établissement destinée à assurer en partie la **gratuité des manuels scolaires pour les familles** et à couvrir les frais de photocopie de l'établissement lorsque qu'il n'y a pas de manuels.